

gion négative, on ne saurait le contraindre à faire enseigner une religion positive.

Que le conseil municipal garde donc ses écoles laïques, qui seront peuplées par tous les enfants pour lesquels les parents déclareront formellement vouloir une éducation de ce genre.

Mais qu'il reconnaisse qu'il y a un monstrueux abus, une concurrence déloyale en quelque sorte, à se servir pour le triomphe de ses idées personnelles, des deniers qui doivent être employés dans l'intérêt de tout le monde.

Nous espérons que le Conseil municipal se décidera enfin à respecter la liberté en général, et la liberté de conscience en particulier, qu'il foule si facilement aux pieds dans cette circonstance. Sinon, il s'exposera à ce qu'on cherchera les moyens légaux de l'y contraindre. Il doit y en avoir.

RACHAT DE LA FRANCE

Nous voudrions recevoir souvent des lettres comme celle qu'on va lire, contenant des faits aussi propres à nous donner de l'espoir. Nous voudrions surtout que l'exemple des petites villes servit aux grandes, qu'on mit partout à organiser la souscription d'abord, et ensuite à souscrire, le même zèle qu'on y a mis à Dieulefit.

Voici la lettre que nous adresse la présidente du comité de cette ville.

A Monsieur le rédacteur en chef du Journal de Lyon, à Lyon.

Monsieur, Aussitôt que les dames de Dieulefit ont eu connaissance de la généreuse et patriotique initiative prise par M. Dalloz, propriétaire-gérant du *Moniteur universel*, elles ont formé un comité de souscription des femmes de France, pour concourir à la libération des départements occupés.

Le comité de Dieulefit, pensant que le plan d'organisation de l'œuvre, si simple et si pratique, publié par ledit journal, serait adopté partout, a attendu pendant plusieurs jours des instructions du comité d'arrondissement de Montélimar. Ne recevant aucune invitation de cette ville, ni du chef-lieu du département, il s'est adressé directement, la semaine dernière, au comité central, à Paris, qui lui a immédiatement envoyé les registres et les instructions nécessaires.

Nous avons commencé nos efforts en demandant le concours de tous les cœurs généreux.

Il la continuera en faisant quêter partout dans le canton, jusque dans la plus humble chaumière, persuadé que tous, riches et pauvres, voudront concourir à la délivrance des départements occupés.

La souscription, ouverte hier seulement, s'élève aujourd'hui, sans le secours d'aucune quête, à 22,050 francs, versés ou à verser lorsque la souscription aura atteint 500 millions; plus 160 francs à verser chaque mois, jusqu'à la fin de la souscription.

De tels résultats, obtenus dans une ville de 3,000 âmes, doivent être portés à la connaissance des populations de la Drôme, toujours si généreuses et si françaises, ainsi qu'à celles des personnes en position de faire appel à ces sentiments.

J'espère, Monsieur le rédacteur en chef, que votre estimable journal voudra bien, pour second nos vœux, accueillir la présente lettre, en attendant que nous vous fassions connaître le résultat définitif.

Veuillez recevoir, Monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération distinguée.

Octavie ROBERT,

présidente du comité.

Dieulefit, le 19 février 1872.

M. Guillemin, 21 rue Centrale, ayant appris nous dit-il, qu'il se forme à Lyon un comité de dames pour la vente des objets qu'on abandonnerait à la souscription, met à la disposition dudit comité un grand nombre d'articles de ménage, de garnitures de cheminées, d'objets en cristal ou d'églarès, etc., dont l'agrandissement de ses magasins et les déplacements qui en seront la suite, lui font presque un embarras.

Si son exemple était suivi, M. Guillemin proposerait une loterie en faveur de l'œuvre nationale. Cette loterie produirait pensait-il, des résultats importants, surtout si elle était précédée d'une exposition des objets dans le bâtiment du parc de la Tête-d'Or.

Nous avons déjà annoncé l'ouverture de la souscription à Metz, et les premiers résultats qu'elle avait donnés dans cette ville si éprouvée par la guerre d'abord, puis par la domination étrangère et l'émigration de ses principales familles.

Les dames qui formaient le comité de Metz ont envoyé au comité des dames de France 100,000 fr., montant de la souscription, avec la lettre suivante :

Mesdames, Nous avons recueilli en quelques jours, sans aucune publicité, la somme de cent mille francs pour concourir à la libération du territoire, et nous espérons encore d'autres dons.

Dans une ville dépeuplée par l'émigration, appauvrie par mille sacrifices et par les ruines de la guerre, les femmes de Metz n'ont pas hésité à céder à suivre le noble exemple de leurs sœurs d'Alsace. Si, dans ces conditions, l'offre destinée à la France ne pouvait être à la hauteur de leurs désirs, elles n'ont pas voulu du moins négliger cette occasion d'affirmer leur attachement à la patrie.

Interprètes des impressions qu'elles ont vu se produire sur leur passage, elles peuvent hautement parler des sentiments qui animent notre malheureuse population, et, jusque dans les plus humbles demeures, elles ont recueilli des témoignages aussi touchants que généreux. Dans la situation imméritée qu'elle subit, la vieille cité conserve intacte la fidélité de ses traditions et de son dévouement.

Elle persiste à regarder la France comme la patrie; elle reste associée à sa vie; elle applaudit à tous ses efforts de régénération. Pour échapper aux douleurs présentes, c'est avec anxiété, mais c'est aussi avec confiance, en Dieu qu'elle attend dans l'avenir l'heure de la justice et de la réparation.

Metz, 15 février 1872.

M^{me} la baronne Henri Hottinguer, née Delesert, écrit au *Moniteur* pour lui annoncer la souscription de sa belle-sœur, baronne Rodolphe Hottinguer dans les conditions suivantes :

25,000 francs immédiatement.

25,000 francs des sommes inscrites à la Banque au crédit de la souscription atteindront 50 millions.

50,000 francs encore quand le total arrivera à 100 millions.

100,000 francs quand on aura atteint le chiffre de 500 millions proposé.

M^{me} Henri Hottinguer avait elle-même annoncé sa propre souscription (voir notre numéro du 12) dans les mêmes conditions, sauf le dernier paragraphe.

Elle ajoute dans sa lettre qu'un souscripteur de ses amis, qui veut provisoirement garder l'anonymat, versera par ses mains : 25,000 fr., tout de suite — autant après les 50 millions remis à la Banque, encore autant après les 100 millions, et 50,000 francs après les 500 millions souscrits.

La quatrième liste du *Temps* s'élève à 75 mille 221 fr. 5 c. et porte le total de la souscription recueillie par ce journal à 336,669 fr. 71 c.

Le comité de Bourges, à peine constitué, vient de recevoir, en cinq souscriptions, des engagements pour une somme de 42,500 fr.

La caisse d'épargne de Castres, sur son fonds de réserve, qui est de 50,000 fr., a voté 10,000 fr. pour la libération du territoire, 5,000 fr. si la souscription atteint 250 millions et 5 autres, si elle arrive à 500 millions.

M. Bonnefoi, directeur du Grand-Théâtre de Lille, vient de verser à l'œuvre du rachat de la France 4,780 fr., produit d'une représentation donnée à son théâtre au profit de la souscription.

COURRIER DE PARIS

19 février 1872.

Les controverses politiques cèdent aujourd'hui le pas aux préoccupations littéraires : c'est ce soir qu'on donne pour la première fois *Ruy Blas*. Ceux qui ont vu la période romantique de 1830 retrouveront dans cette poésie fièvre et retentissement quelque chose des émotions de leur jeunesse. On se battait alors pour un distique, on se prenait aux cheveux pour une épithète.

Ce n'est pas que *Ruy Blas* se soit produit dans tout le feu de l'antagonisme littéraire qui passionna si noblement nos pères : la première représentation eut lieu en 1838 et les batailles d'Hernani étaient déjà loins ; mais enfin les drames de Victor Hugo étaient un grand événement.

On ne peut pas dire qu'il en soit absolument ainsi aujourd'hui : toutefois, tout Paris est impatient de voir ce qu'il sait être un chef-d'œuvre et, quoi qu'on en dise, c'est ici seulement que de si salutaires curiosités peuvent l'emporter un instant sur la politique et sur la finance.

Vous savez que Victor Hugo a pour principe de retenir la salle entière pour la première représentation : pourquoi une semblable précaution, quand il s'agit d'une pièce charmante et que tout le monde voudra applaudir ? — Souvenir de 1830 : il fallait aller faire la salle pour être bien sûr que les irréguliers du camp opposé n'empêcheraient pas les acteurs de parler.

Quoi qu'il en soit, Victor Hugo lui-même et ses amis, MM. Vacquerie, Méurice, etc., ont dressé chacun leur liste avec les concours des gens qu'ils consultent d'habitude en pareil cas, et à l'heure où j'écris, il est absolument impossible d'avoir le moindre billet à n'importe quel prix. La direction du théâtre s'est réservée bien entendu ce qu'on appelle les services, c'est-à-dire les places données aux journaux, aux auteurs en relation avec l'Odéon, etc.

C'est hier soir que la répétition générale a eu lieu avec les décors et les costumes. Je n'y assistais pas et je dois dire que le public en était rigoureusement exclu ; mais je viens de voir tout à l'heure un dramaturge de mes amis, familier de l'Odéon et de Victor Hugo, qui avait été convoqué hier pour donner son avis sur le jeu des acteurs. Voici ce que j'ai retenu des quelques détails que j'ai pu lui extirper.

Gilroy a fait de son Salluste une création originale et achevée : c'est le gentilhomme espagnol accompli par le costume, l'accent, le geste et le jeu à la fois sobre et précis.

Lafontaine cloche un peu ; il est passionné, mais inégal et vulgaire ; au premier acte, on ne voit pas assez le gentilhomme sous la laque.

Mélingue, dans don César de Bazan, sera probablement fort curieux : je dis sera, car hier il a affecté de ne pas se costumer ni se grimer, comme aussi il joue avec négligence et sans relief. Aucune observation n'était possible, car il est d'humeur farouche et difficile ; néanmoins, on croit que devant le public, il redeviendra le Mélingue brillant, comique et original que le public parisien adore.

Ces bizarreries lui sont du reste familières et je tiens d'une personne au courant de ses habitudes que ce qu'il affecte de dédaigner dans les répétitions, il le travaille avec le plus grand soin en son particulier. Ainsi il se fait une tête à domicile qu'il essaie devant ses amis, ses gens, son concubine, son jardinier, quant au costume, il en a lui-même choisi l'étoffe et donné le dessin et, pour les amener à l'état de haillons, il les a exposés pendant plusieurs jours au grand air et aux intempéries. Vous voyez que c'est la tradition de Frédéric Lemaître et que les amateurs de coulure locale peuvent être tranquilles.

Quant à mademoiselle Sarah Bernhardt, qui joue dans *Morrie de Neubourg*, mon ami la déclare charmante, sauf dans les passages de feu, de violence, pour lesquels elle n'est pas faite et où elle sera évidemment trouvée faible.

Victor Hugo était hier à la portée des acteurs ; contrairement à l'attitude despotique qu'il avait paru prendre quand il s'était agi de lire sa pièce aux acteurs, il s'est montré d'une patience et d'une urbanité parfaites pendant toute la durée des répétitions ; il ne faisait que les observations absolument nécessaires et dans la forme la plus aimable.

Ne vous semble-t-il pas que ce vers pourrait être prononcé plus rapidement ? — et ainsi du reste.

Or, vous savez que la plupart des auteurs, même médiocres, enragent quand ils font répéter leurs pièces, s'emportent chaque fois que quelque détail cloche, apostrophent les acteurs, leur font des scènes.

Victor Hugo a eu la condescendance et le calme du véritable génie. Il a assez commis de fautes ailleurs pour qu'on ne reconnaisse pas ses mérites dans cette circonstance.

Puisque je suis en plein *Ruy Blas*, je dois rappeler qu'il fut représenté pour la première fois au théâtre de la Renaissance, situé salle Ventador et où l'on jouait à la fois des opéras comiques et des drames. En 1838, il y avait à la fois sur l'affiche *Ruy Blas*, de Victor Hugo, et *L'Éau merveilleuse*, d'Albert Grisar, l'auteur de *Bonsoir*, monsieur Pantaloon ; il paraît que les ennemis de *Ruy Blas* avaient trouvé ingénieux d'applaudir à tout rompre *L'Éau merveilleuse*, qui était une assez jolie pièce, mais qui pourtant ne valait pas un tel enthousiasme. Il est bien entendu que pour *Ruy Blas* on se taisait ou on chantait.

Le théâtre de la Renaissance est devenu depuis le Théâtre-Italien, et c'est sous ses voûtes qu'ont vibré les voix illustres des Rubini, des Lablache, des Tamburini, des Malibran, des Crivelli, etc. Il est fermé depuis la guerre et on désespérait de le voir se rouvrir, faute de subvention. Il paraît que l'on s'est décidé à tenter l'aventure : la troupe est déjà constituée et les noms de M^{me} Alboni, de M^{me} Penco, de Fraschini, sont d'un excellent augure. La saison commencerait au 2 mars et durerait trois mois.

Je vous ai parlé hier, dans un post-scriptum, de la note du *Journal de Paris* sur le programme de la droite et sur la déclaration faite par le comité de Chambord à ses amis de l'extrême droite : je dois vous dire que l'*Union*, dans

un langage enveloppé, et le *Français*, en termes formels, disent que le comité de Chambord n'a donné et ne donnera aucune sorte d'approbation.

Le *Français* assure même que le chef de la maison de France aurait refusé d'avoir aucune sorte d'entrevue sur ce sujet avec les délégués de la droite. Voilà qui repousse bien loin les espérances des fusionnistes.

D'autre part, la gauche républicaine s'est réunie hier à Paris ; on s'est demandé ce qu'il y avait à faire en présence des manœuvres monarchiques d'une partie de la Chambre. Les craieurs ont paru d'accord sur ce point que la situation actuelle ne pouvait durer ; on a compris le pacte de Bordeaux comme la trêve laissée sur le cou de tous les partis, avec faculté d'agiter la France à leur aise ; or, à la faveur de ce stèle-chasse général, les bonapartistes peuvent poursuivre leur travail, s'appesantir sur l'instabilité de nos institutions, sur la faiblesse du gouvernement, sur les divisions de l'Assemblée. La gauche républicaine pense qu'il faut mettre un terme à cette anarchie et, puisqu'il est convenu que nous ne pouvons et que nous ne devons pas songer à la constitution future de la France, tant que les Prussiens n'auront pas évacué le territoire, on prenne cette date comme limite légale de l'état de choses actuel.

S'inspirant de cette pensée patriotique, la gauche républicaine a résolu de publier un manifeste exprimant les idées que je viens de mentionner ; en outre, une proposition sera déposée sur le bureau de la Chambre, en vue de donner le caractère obligatoire d'une loi constitutionnelle à la charte provisoire qui nous régit en ce moment ; M. Thiers ne serait président que pendant la durée même de la constitution dont il s'agit, c'est-à-dire jusqu'à ce que les troupes d'occupation ; seulement on désignerait un vice-président.

Que ferait-on une fois l'évacuation consommée ? La gauche républicaine s'en préoccupe ; mais elle n'est pas encore arrivée à une solution.

NOUVELLES ET BRUITS

La faculté de médecine de Paris a présenté pour succéder à M. Longet, à l'unanimité, en première ligne, M. le docteur Déclard, membre de l'Académie de médecine et du conseil général de la Seine.

Avant-hier, dimanche, au scrutin de ballottage pour compléter le conseil presbytéral de l'église réformée, M. le colonel Denfert a été élu contre M. Guizot.

Dans quelques jours doit arriver, à Paris, le général Tsin-Kwo-Pon, grand dignitaire du Céleste-Empire et prince de l'Empire. Il sera accompagné de Tou-Tai, général de brigade, et du Tan-Tai, c'est-à-dire du préfet et du juge de la cour mixte. Leur arrivée est annoncée officiellement et a trait aux prochaines conventions qui doivent avoir lieu entre l'Empire du Milieu et la France.

L'empereur du Brésil, actuellement en Espagne, continue à visiter des académies.

Le 15, il y a eu grande réunion de l'Académie madrilène ; l'empereur qui en est membre honoraire, assistait à la séance.

On parle pour l'Assemblée de vacances prochaines qui devraient quelques semaines. On en profiterait pour procéder à quelques remaniements assez importants dans la disposition intérieure du palais de l'Assemblée.

La cour du Maroc, par exemple, serait convertie d'une vaste toiture vitrée et le sol en serait planchéifié. Elle deviendrait ainsi une deuxième salle des Pas-Perdus, où les députés communiqueraient avec toutes les personnes auxquelles ils auraient affaire ; quant à la salle des Pas-Perdus actuelle, elle ne changerait point de destination, mais serait exclusivement réservée à MM. les représentants.

On a relevé exact des inhumations à Paris en 1871.

La mortalité ordinaire dans la capitale est de 45 à 50,000 personnes par an.

Elle a été dans les trois dernières années de 46,835 (1869) ; 69,790 (1870) et 83,215 (1871).

On expérimente en ce moment, dans les camps environnant Paris, un fusil dont l'invention est due à un lieutenant de chasseurs à pied, M. Muller.

Cette nouvelle arme laisserait bien loin derrière elle le chassepot et les meilleures armes à tir rapide.

Son mode de chargement participe de celui du Chassepot et de Remington.

Comme pour ce dernier fusil, la cartouche est à douille métallique, à pression centrale et à extraction automatique *infaillible*.

Le poids de la balle, qui est en plomb comprimé, est de 31 grammes ; la rayure du fusil est à spirale, beaucoup plus prononcée que dans aucun autre.

Quant à la portée, elle serait d'environ 1,800 mètres.

D'après l'*Union de l'Ouest*, le manifeste de Napoléon III, annoncé il y a quelque temps par la presse anglaise, paraîtrait d'ici à peu de jours sous la forme d'une lettre adressée à M. Rouher.

D'un autre côté, le *XIX^e Siècle* dit que le parti bonapartiste attache une telle importance à ce document que Louis-Napoléon Bonaparte n'a voulu en confier l'original qu'à son ancien ministre M. de Forcade la Roquette. Ce personnage, appelé la semaine dernière à Chislehurst, a dû arriver de Londres hier au soir, 15 février, porteur des instructions non-seulement écrites, mais encore verbales, de son chef.

La Prusse, qui n'avait jusqu'ici que deux grands ports militaires : Kiel et Wilhelmshaven, va en faire construire un troisième à Cuxhaven, à l'embouchure de l'Elbe.

Le type de Cherbourg a été adopté pour les travaux.

L'Angleterre est de nouveau tout entière à la grande attraction - du fameux procès Tichborne, dont il a été si souvent question dans les journaux.

L'affaire a été reprise à la chambre des sessions de Westminster.

Le compte-rendu envahit tous les journaux du Royaume-Uni.

L'attorney-général (le conseil de la couronne et le ministère public) a occupé toute la séance par son discours, qui conclut contre la demande du prétendu Tichborne.

Il s'est surtout appuyé sur la comparaison des lettres du vrai Tichborne et de celles du nouveau Tichborne. Le fait est que les idées et le style en sont quelque peu différents.

On écrit de Strasbourg à la *Cloche* :

« Je relève à l'instant, dans une brochure intitulée *Le Siège de Strasbourg*, et signée par M. M. de Malartic, ex-secrétaire général de la préfecture à Strasbourg, actuellement préfet de la Haute-Loire et bonapartiste, de la plus belle eau, la phrase suivante que je livre sans commentaires aux réflexions de tous les républicains de France : « M. Humann, maire de la

ville, donne sa démission. Il est remplacé par M. Küss, professeur à la Faculté de médecine, homme d'opinions avancées, mais honnête ! »

Les fortifications allemandes et françaises dans l'Est

D'après les renseignements donnés par les divers journaux allemands, entre autres par le *Potsdamer Zeitung*, la somme des travaux de fortification à exécuter dans les nouveaux pays de l'empire n'est intervenue encore que pour les deux places principales : Strasbourg et Metz.

À Metz, on s'est occupé surtout du fort St-Quentin. Quant à Strasbourg, on annonce positivement pour le printemps prochain l'ouverture des travaux.

La ville serait entourée, du côté de la France, d'un cercle de forts au nombre de cinq : Reichelsdorf, des deux Hausbergen, Wolfshelm et Sülzfeldersheim. Il n'est pas encore question de compléter le cercle par la construction d'un fort à Kehl, de l'autre côté du Rhin. Mais la tête des ponts sur le côté badois sera gardée par la garnison de Strasbourg.

Dans la construction des nouveaux forts on fera usage de toutes les expériences acquises. Les casernes seront souterraines et on comptera 25 pieds cubes par homme.

Quant au maintien ou à la suppression des places de deuxième et de troisième rang, elle ne sera tranchée qu'ultérieurement, après un examen approfondi. On sait que Schleissdorf et Marsal ont été transformés en dépôts d'artillerie, et que la Petite-Pierre et Lichtenfeld ont été abandonnés.

Restent donc Thionville, Neufbrisch, Phalsbourg et Bitch. Toutes ces places, places fortes, à l'exception des deux dernières qui sont de véritables nids de rocher, n'ont pas pu tenir plus de trois jours dans la dernière guerre. Thionville, en particulier, est domine à une distance de 3,000 à 5,000 pas par des hauteurs qui, en présence de la portée et des effets de l'artillerie moderne, rendent cette place à peu près intenable.

Une fois Belfort évacuée, les Allemands voudraient conserver une place forte dans la basse Alsace ; mais le maintien de Neufbrisch soulève mainte objection sérieuse. On a songé à Altkirch pour le remplacer.

La ville d'Altkirch est située à 50 kilomètres de Colmar, sur la petite rivière de l'Ill. Le nouveau plan consisterait dans l'établissement d'une série d'ouvrages qui seraient construits sur des hauteurs et au milieu desquels s'étendrait un vaste camp retranché. Le système serait surtout défensif. On assure que les travaux commenceraient dans les premiers jours du printemps et seront poussés avec la plus grande activité, de manière à pouvoir être terminés dans deux ans, c'est-à-dire à l'époque où les Allemands devront, d'après le traité de paix, évacuer Belfort.

Disons à ce propos que les Allemands paraissent regretter amèrement que le traité de paix les oblige de restituer Belfort. La perte de cette admirable forteresse, si bien placée pour fermer l'Alsace vers le sud, soit du dedans, soit du dehors, inspire d'ailleurs à la *Gazette d'Augsbourg* les réflexions suivantes :

Le camp fortifié dont il est question, près de Mulhouse ou d'Altkirch, ne peut absolument offrir à l'Allemagne l'équivalent de Belfort. Cette nouvelle forteresse, ne pourrait couvrir à la fois les directions d'Alsace et de Badois. Sans Belfort, point d'Alsace. On s'est plaint depuis cinquante ans qu'à la seconde prise de Paris on n'ait pas repris l'Alsace ; on pourra se plaindre désormais qu'à la suite de la dernière guerre on n'ait pas repris Belfort avec l'Alsace.

Quant à la France, on dit que les nouveaux projets de fortifications de Belfort, de Besançon et de toute la partie de notre frontière de l'Est qui s'étend du ballon d'Alsace jusqu'à Pontarlier, sont aujourd'hui complètement élaborés.

Belfort deviendrait, après Paris, la plus forte place de guerre de France ; le système de forts détachés dans un grand rayon, reliés par des travaux secondaires et appuyés par des ouvrages avancés, lui serait appliqué et serait admirablement secondé par la topographie des pays environnants.

Le même système serait reproduit, sur une moins vaste échelle, il est vrai, à Besançon, dont l'importance doublée dans notre nouveau système défensif, et dont les fortifications, qui remontent à Vauban, ne répondent plus aux nécessités stratégiques modernes.

En outre, tous les défilés du Jura, tous les débouchés de la frontière seraient protégés et fermés selon un plan d'ensemble que l'on dit aussi ingénieux que formidable.

LES ASSIGNATS

On commence à voir circuler à Lyon les nouveaux billets de 5 et 10 francs de la Banque de France. Bien qu'il n'y ait aucune analogie entre le papier-monnaie et les anciens assignats, il nous a paru intéressant de rappeler à ce propos à nos lecteurs l'histoire de ces derniers, ne fût-ce que pour bien établir que leur dépréciation fut due uniquement à l'incroyable abus qu'on en fit. Ce danger n'est heureusement plus à redouter, aujourd'hui que les pouvoirs publics paraissent préoccupés avant tout de limiter au strict nécessaire la circulation du papier-monnaie.

La dette totale de la France s'élevait à 3 milliards quand on présenta aux États-Généraux, en décembre 1789, un projet de créer des assignats de 1,000 livres.

Le 2 mai 1790, il fut décidé que l'on émettrait 150,000 assignats de 1,000 livres, 400,000 de 500 livres et 650,000 de 200 livres avec cours forcé.

Le 24 septembre, la somme totale des assignats fut portée à 1 milliard 200 millions de livres.

Dans l'origine, il avait été dit que les assignats porteraient intérêt, mais cet article fut abrogé le 8 octobre 1790.

En janvier 1791, on ordonna la fabrication de 40 millions d'assignats de 50 livres. Nous omissions de dire que le 4 novembre précédent, l'Assemblée arrêta que les falsificateurs d'assignats et leurs complices seraient punis de mort.

Le 7 mai 1791, on décréta l'émission d'assignats de 5 livres.

Le 20 juin, nouvelle émission de 600 millions, le 28 septembre, de 100 millions, et le 1^{er} novembre, de 300 millions.

Le 8 décembre on déclara qu'il avait été brûlé depuis l'origine pour 348 millions de livres en assignats, et le 17 du même mois un nouveau décret en créa pour 200 millions. En même temps, l'Assemblée législative décréta l'émission d'assignats de 50 sous et au-dessous. A ce moment les assignats perdaient 21 pour 100.

Le 4 janvier 1792, l'Assemblée décréta l'émission de 300 millions d'assignats de 10, 15 et 25 sous, et le 27 avril une nouvelle émission de 300 millions.

Le 31 juillet, on constata que la somme totale émise depuis l'origine, c'est-à-dire depuis trois ans, s'élevait à 2 milliards 400 millions de livres.

Le 24 octobre, nouvelle émission de 400

millions, et le 14 décembre, 300 millions nouveaux.

La guerre étant survenue, les émissions ne continuèrent plus d'être faites. Ainsi, 800 millions furent créés le 1^{er} février 1793, 1,200 millions le 2 mai, et 500 millions le 9 décembre.

Dans la séance du 17 et 18 1795 de la Convention, Robespierre, au nom des quatre Comités de salut public, de sûreté générale, de législation et des finances, exposa la somme des assignats en circulation à 12 milliards, c'est-à-dire à six fois la quantité nécessaire aux dépenses publiques.

Le 21 août, le *Moniteur* cita pour la première fois la valeur du louis en assignats ; elle était de 910 livres, c'est-à-dire que les assignats perdaient 97 pour 100 sur leur valeur nominale. La confusion des finances était à son comble, et à la fin du mois de mai 1796, le Conseil des Cinq-Cents se décida à remplacer, à raison de trente capitaux par un, les assignats par un autre papier-monnaie qui devait être appelé mandats. Le régime des assignats était fini, mais non celui du désordre dans les finances de la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Séance du 19 février 1872

L'ordre du jour appelé la première délibération sur le projet de loi relatif à la réorganisation du conseil d'Etat.

M. Antonin Ledèvre-Pontalis a la parole à propos de la discussion générale. D'après son opinion, le conseil d'Etat sera grand par la nomination de ses membres par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée trouvera dans les conseillers d'Etat des auxiliaires d'élite chargés de la préparation des lois nouvelles et de la modification des lois anciennes. Mais l'Assemblée, révoquant les attributions du conseil d'Etat, combat celle qui concerne le contentieux qu'il regarde comme un empiètement abusif sur les droits des tribunaux, et, à cet égard, lorsque viendra la loi particulière aux conseils de préfecture, il se réserve de demander la suppression de cette justice administrative ou l'Etat est juge et partie et où il administre encore, alors qu'il s'agit de juger.

Forté, comme preuve de l'inconvénient de la justice administrative, l'odieux décret de confiscation de 1852, dit au régime dictatorial de 1851. (Très-bien ! très-bien !)

Le 4 septembre a balayé cet article 75 qui était l'expression de l'arbitraire.

L'orateur conclut en disant que les tribunaux exceptionnels ont fait leur temps et qu'il faut en revenir à la légalité, au droit et à la justice, en rendant aux tribunaux ordinaires ce qui leur appartient. (Très-bien ! très-bien !)

Le projet du gouvernement a été profondément

généraliste, pour les transports par la grande vitesse, un réceptif avec le détail des frais, ainsi que cela se pratique pour les transports par la petite vitesse.

Enfin, légalement, ce réceptif serait timbré et le destinataire, dans les mains de qui il résulterait, serait tenu de payer le timbre, et généralement il le paierait très-volontiers parce qu'il pourrait ainsi vérifier la taxe appliquée par le chemin de fer, tandis que, pressé d'avoir sa marchandise, il se soumettrait à ce qui est réclamé.

Autre inconvénient : le chemin de fer ne peut pas être réceptif pour la compagnie du chemin de fer à laquelle il remet un colis ; les agents ont jusqu'à présent signé des récépissés sans exiger qu'ils fussent revêtus d'un timbre qui devrait naturellement être acquitté par l'expéditeur, puisqu'il reste entre ses mains ; donc le chemin de fer n'est pas réceptif des récépissés sans timbre, et ils exigent à l'arrivée le réceptif avec timbre.

En publiant ces variantes administratives, vous aidez le commerce à régulariser ses rapports si difficiles avec les possesseurs de monopoles.

Agreez, etc.

A. R.

CHRONIQUE

La préfecture du département du Rhône a fait placer l'ancien sur les murs de notre ville :

Le préfet du département du Rhône, vu la loi du 21 décembre 1871, qui a abrogé le décret du 2 mars 1852 et modifié les articles 6, 8, 10, 12 et 14 du code de commerce ;

vu la liste des électeurs dressée en conformité des articles 6, 8 et 10 du code de commerce ;

Art. 1. — L'Assemblée des électeurs, constituée par la loi du 21 décembre 1871, est convoquée pour le dimanche 29 février courant et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, à l'effet de procéder au renouvellement intégral du tribunal de commerce de Lyon, dans la salle des audiences de ce tribunal (palais de la Bourse).

Les opérations de l'Assemblée auront pour objet la nomination :

1. D'un président du tribunal ;

2. De six juges ;

3. De six juges suppléants.

Art. 2. — L'Assemblée électorale sera présidée par M. le maire de Lyon, assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Il sera nommé un secrétaire et un secrétaire pris dans l'Assemblée.

Il décidera toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection, à l'exception de celles qui seraient relatives à la capacité des candidats élus.

Art. 3. — L'élection sera faite au scrutin de liste pour les juges et les suppléants, et au scrutin individuel pour le président. Lorsqu'il s'agira d'élire le président, l'objet spécial de cette élection sera annoncée avant l'ouverture du scrutin.

Art. 4. — Au premier tour de scrutin, nul ne sera élu s'il n'a réuni la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre égal au quart des électeurs inscrits. Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à un deuxième tour, il y serait procédé le jour même, et l'élection aurait lieu à la majorité relative.

Art. 5. — La durée de chaque scrutin sera de deux heures au moins.

Art. 6. — Une carte de convocation sera remise à domicile à chaque électeur.

Art. 7. — Sont éligibles aux fonctions de juge au tribunal :

1. Le Tout commerçant ; 2. tout directeur de compagnies anonymes, de commerce, de finances et d'industries ; 3. tout agent de change ; 4. tout capitaine au long cours et maître de cabotage, porté sur les listes des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrit, c'est-à-dire avoir commandé des bâtiments pendant cinq ans, et domiciliés depuis deux ans dans le ressort du tribunal ; 5. les citoyens âgés de 30 ans, s'ils sont inscrits à la patente depuis cinq ans, et s'ils sont domiciliés au moment de l'élection dans le ressort du tribunal ; 6. les anciens commerçants et agents de change ayant exercé leur commerce pendant cinq ans.

Art. 8. — Nul ne pourra être nommé juge, s'il n'est âgé de 30 ans.

Art. 9. — Le président ne pourra être choisi que parmi les anciens juges.

Art. 10. — Les procès-verbaux constatant les résultats des élections seront dressés en triple expédition. Une de ces expéditions sera remise par M. le président de l'Assemblée et une autre à M. le procureur général. La troisième restera déposée au greffe du tribunal.

Art. 11. — L'élection pourra, dans les cinq jours après l'élection, être attaquée devant le tribunal de commerce, qui statuera sommairement sur le recours. Le recours sera introduit par un exploit de la part du demandeur, et le tribunal sera saisi par M. le président de l'Assemblée et par M. le procureur général. La troisième restera déposée au greffe du tribunal.

Art. 12. — Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché, en même temps que la liste des électeurs, partout où besoin sera.

Lyon, le 16 février 1872.

Le préfet du département du Rhône,

E. PASCAL.

(Suivent les noms des électeurs.)

Sur le compte rendu par M. le ministre de l'intérieur des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de décembre 1871, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes ci-dessous désignées :

M. A. 1^{re} classe. — Roux (François), commandant de la première compagnie des sapeurs-pompiers, à Lyon ;

M. A. 2^e classe. — Mayet (Denis), caporal aux sapeurs-pompiers de Lyon ;

M. A. 2^e classe. — Durocher (Pierre), caporal aux sapeurs-pompiers de Lyon ;

M. A. 2^e classe. — Pichat (Damien-Louis-François), caporal-fourrier à bord de la frégate *Magellan*, à Lyon, 2 avril 1870 : ont fait preuve de courage et de dévouement dans l'incendie du théâtre des Célestins. M. Roux est déjà titulaire d'une médaille de 2^e classe.

M. A. 1^{re} classe. — Ducloux (Antoine), lieutenant aux sapeurs-pompiers de Lyon ; 9 avril 1871 : a sauvé la vie à un homme dans un incendie. Déjà titulaire du médaille de deuxième classe.

M. A. 2^e classe. — Henri (Théodore), marinier à Lyon ; 1865 : sauvetage de deux jeunes gens en danger de se noyer dans le Rhône.

M. A. 2^e classe. — Delange (François-Paul), traiteur à Lyon ; 8 septembre 1871 : a également sauvé une femme qui s'était précipitée dans le Rhône.

M. A. 2^e classe. — Cadras (Sévère), plâtrier à Lyon ; 4 mai 1871 : a sauvé un des camarades suspendu au 5^e étage d'une maison par suite de la rupture d'un échafaudage.

M. A. 2^e classe. — Ramel (Claude), caporal aux sapeurs-pompiers de Lyon ; 1867-1871 : belle conduite dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Guédy (François), garde-barrière à Lyon ; 1868-1871 : sauvetage de quatre personnes en danger de se noyer.

M. A. 2^e classe. — Plassa (Jean-Baptiste), cultivateur à Brignais ; 27 octobre 1871 : a arrêté un cheval emporté.

M. A. 2^e classe. — Dumortier (Antoine), garde-chef de la halle à Lyon ; 17 novembre 1871 : a également arrêté un cheval emporté et a sauvé une voiture dans laquelle se trouvaient deux personnes.

M. A. 2^e classe. — Montrocher (François), de Néaux, a sauvé le soldat du 10^e régiment de dragons ; juillet 1870 : a sauvé trois jeunes gens en danger de périr dans la rivière le Rhône.

M. A. 1^{re} classe. — Boudard (Jean), gouverneur des travaux à la houillère de Firminy et Roche-la-Molière.

M. A. 1^{re} classe. — Suzat fils (François), mineur à la houillère de Firminy ; mai et août 1859 : ont fait preuve de très-courageux dévouement, lors de deux terribles explosions de grisou, pour opérer le sauvetage d'un grand nombre de victimes.

M. A. 2^e classe. — Limousin (André), gouverneur des travaux ;

M. A. 2^e classe. — Berthet (Antoine), gouverneur des travaux ;

M. A. 2^e classe. — Monistrol (Jacques), sous-gouverneur ;

M. A. 2^e classe. — Sagnard (Jean-Baptiste), sous-gouverneur ;

M. A. 2^e classe. — Roux (Jean-Baptiste), sous-gouverneur ;

M. A. 2^e classe. — Rochette (Hippolyte), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Royon (Jean), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Troussieux (François), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Dubouchet (Antoine), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Limousin (Laurent), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Gonon (Mathieu), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Firminy et Roche-la-Molière, mai et août 1869 : se sont particulièrement distingués dans les mêmes circonstances.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Berthet (Antoine), gouverneur des travaux ;

M. A. 2^e classe. — Monistrol (Jacques), sous-gouverneur ;

M. A. 2^e classe. — Sagnard (Jean-Baptiste), sous-gouverneur ;

M. A. 2^e classe. — Roux (Jean-Baptiste), sous-gouverneur ;

M. A. 2^e classe. — Rochette (Hippolyte), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Royon (Jean), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Troussieux (François), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Dubouchet (Antoine), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Limousin (Laurent), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Gonon (Mathieu), ouvrier mineur ;

M. A. 2^e classe. — Firminy et Roche-la-Molière, mai et août 1869 : se sont particulièrement distingués dans les mêmes circonstances.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2^e classe. — Clavère, capitaine des sapeurs-pompiers d'Autun ; 1847-1871 : 24 ans de services. S'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

ont contracté des infirmités ou ont reçu des blessures qui les rendent incapables d'occuper une position quelconque. D'autres, enfin, en tombant au champ d'honneur, ont laissé des veuves et des orphelins.

Ces pénibles positions étaient dignes d'appeler l'attention des hommes de cœur, et il appartenait aux officiers des corps auxiliaires de protéger les infortunes de leurs frères d'armes.

L'idée de cette association est excellente. Elle créera entre les officiers des mobiles, mobilisés, corps-francs, corps auxiliaires ou provisoires des relations d'un grand nombre d'entre eux pourra profiter.

Les officiers lyonnais ne manqueraient pas de répondre à cet appel qui mérite d'être entendu.

Plusieurs étudiants des facultés de Paris, considérant que la loi sur le service militaire, qui est en ce moment à l'étude dans les bureaux de l'Assemblée nationale, a pour objet de protéger les infortunes de leurs frères d'armes, se sont réunis et ont constitué une commission d'initiative, chargée de s'occuper de cette question. Cette commission a pris la résolution d'émouvoir patriotiquement de proposer à toute la jeunesse française de signer la pétition suivante.

MM. les membres de l'Assemblée nationale.

Nous, soussignés, avons l'honneur de demander à l'Assemblée, qu'il lui plaise d'établir, pour tous sans exception, le service militaire obligatoire.

Pour toute communication, demande de listes pour signatures, envoi de cotisations, etc., on est prié de s'adresser par lettre, au secrétaire de la commission d'initiative, M. G. Beauvais, 90, rue d'Assas, à Paris.

Afin de couvrir le frais de publicité, d'impression, d'envoi de listes, etc., la Commission demande à ceux des signataires qui le pourront, de verser une cotisation de 0 fr. 50 ; elle les convoquera à l'Assemblée générale, qui clôturera les réunions et où sera présenté le compte-rendu des travaux, complet et détaillé.

La résolution prise par les jeunes gens des facultés de Paris est en ce point plus digne d'éloges, et nous l'accueillons avec une aussi grande joie que la souscription nationale.

Nous sommes sûrs qu'une telle pétition ne saurait, en France, manquer de signataires, et nous souhaitons que l'Assemblée nationale l'accueille aussi chaleureusement que nous en accueillons l'idée.

Voici quelques détails sur l'incendie qui a eu lieu avant-hier, quai de Vaise, chez M. Gérard.

Le mobilier et les marchandises du sieur B... ont été la proie des flammes ; quant à la détérioration de l'immeuble, elle est évaluée à une somme relativement minime. Les ouvriers du sieur B... au nombre de cinq, avaient quitté l'atelier à 8 heures du soir, et les portes avaient été convenablement fermées à leur départ. On ignore les causes de l'incendie.

Un détachement de troupes de 250 hommes, ainsi que la pompe et les pompiers de M. Gillet, ont apporté un concours très-actif, et c'est grâce à la promptitude de ces secours qu'il n'y a pas eu d'autres pertes à déplorer.</

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, le 19 Février 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
56	Organsins	27	6	14	3	4836
36	Trames	13	2	2	1	2590
33	Grèges	11	2	2	1	2347
13	Diverses	1	1	1	1	2347
9	Bobines	1	1	1	1	2347
1	Laines	1	1	1	1	2347

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
147	Organsins	51	8	22	1	9763
2	Trames	1	1	1	1	36
52	Grèges	3	1	1	1	2496
1	Diverses	1	1	1	1	2496

Dernier numéro placé des soies et bobines depuis le 1^{er} du mois. 1884
Dernier numéro des laines. 1
Dernier numéro des ballots pesés. 739

SAINT-ETIENNE, 19 Février 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
40	Organsins	1	1	1	1	909 71
14	Trames	1	1	1	1	871 25
2	Grèges	1	1	1	1	95 44
1	Diverses	1	1	1	1	95 44
26	Organsins	1	1	1	1	1876 40

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
4	Organsins	1	1	1	1	59 22
1	Trames	1	1	1	1	46 98
1	Grèges	1	1	1	1	26 57
1	Diverses	1	1	1	1	26 57

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
3	Organsins	1	1	1	1	132 77
13	Découssages	1	1	1	1	132 77
24	Ouvrées	1	1	1	1	132 77

AUBENAS, 19 Février.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
5	Organsins	1	1	1	1	485
1	Trames	1	1	1	1	485
18	Grèges	1	1	1	1	1365
2	Ballots pesés	1	1	1	1	147

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
25	Organsins	1	1	1	1	1997
1	Trames	1	1	1	1	1997
1	Grèges	1	1	1	1	1997
1	Diverses	1	1	1	1	1997

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	1997
1	Trames	1	1	1	1	1997
1	Grèges	1	1	1	1	1997
1	Diverses	1	1	1	1	1997

AVIGNON, 19 Février.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
13	Organsins	1	1	1	1	624 12
6	Trames	1	1	1	1	301 91
7	Grèges	1	1	1	1	322 21

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	PERSE	Poids
1	Organsins	1	1	1	1	48 10
1	Trames	1	1	1	1	48 10
1	Grèges	1	1	1	1	48 10

50 ..	55 75	Genève 1855
50 ..	53 ..	id. 1857
.. ..	225 ..	Lyon 3 0/0
.. ..	225 ..	Lyon fusion